

DECISION

N°2026/023/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat de maintenance préventive et curative des matériels de systèmes de sécurité incendie (SSI) dans les bâtiments communaux,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat est signé avec la société **PROMAT SECURITE** – 68 boulevard Jules Durand – BP350 - 76600 LE HAVRE pour la maintenance des matériels de systèmes de sécurité incendie (SSI) dans les bâtiments communaux.

La visite semestrielle 1 interviendra en février et la vérification semestrielle 2 ou annuelle en août.

La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 - Le paiement se fera en deux étapes. Compte tenu des options d'abonnement d'astreinte et d'intervention de dépannage (383 € annuels), le montant annuel total de ce contrat de maintenance est fixé à la somme HT de 6 805 € HT, soit 8 166 € TTC. Les prix sont révisables

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-sept janvier deux mille vingt-six

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,